

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/053

L'an deux mille vingt-quatre,
le 14 octobre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 09
octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la
présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Nombre de Membres
en exercice : 23
Nombre de Membres
présents : 15

Présents :
Mmes Katia PELTIER, Catherine LACOUX, Aline VIOLANTE, Marie-Laure
THEPENIER, Mireille de la CROMPE et Katia BOIS

Ms Janick ALARY, Marc MIOT, Paul-Emile BELLALOUM, Éric
POUGETOUX, Claude DAMOTTE, Jean-Pierre MARTINEAU, Johnny
GAUTRON, Rodolphe GODIN et Nicolas PALACH

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 19
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 19

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Patricia HULAK donne pouvoir à Mme Katia PELTIER

Mme Christine SACRISTAIN donne pouvoir à Mme Aline VIOLANTE

Mme Carol PASQUET donne pouvoir à M. Janick ALARY

Mme Lucie MAHUTEAU donne pouvoir à Mme Catherine LACOUX

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Claude ABLITZER

M. Martial AUGER

Mme Brigitte ROY

Mme Olivia COTTEY

M. Rodolphe GODIN est nommé secrétaire de séance.

Adoption des tarifs de location de salles applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et rappel des principes d'usage des salles

Madame Katia PELTIER, Adjointe à la communication, au développement économique et à la transition numérique rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-065 prise par le Conseil municipal le 14 novembre 2022 se rapportant à la tarification des locations de salles communales.

Les principes de location des salles demeurent maintenus. Toutefois, considérant l'évolution des salles mises en location (retrait de la salle Darrasse réservée à la gendarmerie) et besoin de clarification et actualisation des tarifs, il est proposé par la présente d'adopter une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats,

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1^{er} mai 2012, relative à l'organisation de loteries-tombolas et lotos,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-065 du 14 novembre 2022 se rapportant à la tarification des locations de salles communales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

✓ **ADOpte** les principes suivants de location des salles :

I. PRINCIPES S'APPLIQUANT AUX ASSOCIATIONS D'AZAY-SUR-CHER ET COMMUNALES FUSIONNEES

1. PRINCIPE DE GRATUITE DE L'USAGE DES SALLES

Pour les association communales et communales fusionnées : pour les deux salles associatives de l'espace Revaux Foucher, la salle Jacques Revaux, le Gymnase Alain Foucher et le Relais des Berges :

1.1 Conditions d'utilisation gratuite des deux salles associatives du Complexe Revaux Foucher : ces salles seront accessibles, à titre gratuit, aux pratiques associatives déclarées sur les créneaux annuels attribués, réunions et rencontres internes des associations avec la consigne de renforcer le soin apporté à la consommation d'énergie et au maintien des lieux en état.

1.2 Conditions d'utilisation gratuite de la salle Jacques Revaux et du gymnase Alain Foucher : ces salles seront accessibles, à titre gratuit aux pratiques associatives déclarées sur les créneaux annuels attribués, pour les manifestations, animations, compétitions et représentations des associations ouvertes à tous les habitants d'Azay-sur-Cher.

1.3 Cas particulier des associations cyclistes d'Azay-sur-Cher pour lesquels un local particulier est réservé au Relais des Berges

Les associations cyclistes d'Azay sur Cher soit le CRAC TOURAINE, le VTT'OONS et le club AZAY BMX disposent d'une mise à disposition gratuite d'un local réservé au Relais des Berges. Ce point donne lieu à délibération particulière.

1.4 Manifestations d'ampleur exceptionnelle nécessitant l'usage du gymnase Alain Foucher en complément de la salle Jacques Revaux

A titre dérogatoire et après validation exceptionnelle de la municipalité, il est possible de mettre gratuitement le gymnase Alain Foucher à disposition pour des manifestations de grande importance, dépassant la capacité d'accueil de la salle Jacques Revaux.

1.5 Système gradué de tarification concernant les manifestations payantes ou privées organisées par les associations se déroulant salle Jacques Revaux ou au Relais des Berges

Pour la 1ère utilisation au cours d'une année civile de la salle Jacques Revaux, du Relais des Berges pour des manifestations payantes ou privées : gratuité pour la première utilisation de chacune de ces salles.

1.6 Autres situations d'application de la gratuité des salles Jacques Revaux et Berges du Cher

1.6.1 Au cas par cas, selon l'intérêt général et sur autorisation expresse du Maire : usage par une collectivité publique

1.6.2 Situations spécifiques à la salle du Relais des Berges :

- expositions publiques ou d'intérêt général
- manifestations organisées entre juin et septembre ayant fait l'objet d'une validation par le CIL (Comité d'initiatives locales).

2. PRINCIPE DE TARIFICATION PAYANTE POUR LES SITUATIONS SUIVANTES

➤ **Pour les associations communales et communales fusionnées : pour la salle Jacques Revaux, le Relais des Berges, le Gymnase Alain Foucher et la salle d'activités au sol :**

2.1 **Pour la 2^{ème} utilisation au cours d'une année civile**, de la salle Revaux ou du Relais des Berges, pour des manifestations payantes ou privées, facturation au tarif « 2^{ème} utilisation » selon la grille tarifaire adoptée en annexe.

2.2 **Pour la 3^{ème} réservation et réservations suivantes en cours d'année civile** de la salle Revaux ou du Relais des Berges, pour des manifestations payantes ou privées, facturation au tarif « 3^{ème} utilisation » selon la grille tarifaire adoptée en annexe.

2.3 **Pour les stages associatifs proposés durant les vacances scolaires au gymnase Alain Foucher et dans la salle d'activité au sol**

L'association devra s'acquitter du tarif figurant dans la grille tarifaire adoptée en annexe.

II. PRINCIPES S'APPLIQUANT AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Pour les autres associations dont l'activité n'est pas liée à la commune, même si le siège s'y trouve (associations extérieures), pour la salle Jacques Revaux et le Relais des Berges :

Les conditions tarifaires applicables sont celles prévues pour les associations extérieures, selon la grille tarifaire adoptée en annexe.

III . PRINCIPES S'APPLIQUANT AUX PARTICULIERS, GROUPES ET ENTREPRISES**Pour les locations par des particuliers, groupes et entreprises pour la salle Jacques Revaux et le Relais des Berges :**

Application de la grille de tarifs annexée à la présente avec tarifs variables pour les Azéens et extérieurs.

IV. PRINCIPES COMMUNS A L'ENSEMBLE DES USAGERS**1. Application des forfaits climatisation et chauffage selon la période de location**

Selon les périodes de location, un supplément s'applique aux tarifs de base, prenant en considération les coûts de chauffage ou de climatisation. Le chauffage est facturé automatiquement du **15 octobre au 15 avril inclus** et la climatisation du **1^{er} juin au 30 septembre inclus**. Se référer à la grille tarifaire jointe en annexe.

Seule exception : il n'est pas appliqué de frais de chauffage ou de climatisation aux associations azéenne pour la situation de manifestations payantes ou privées organisées par les associations se déroulant salle Jacques Revaux ou au Relais des Berges, **uniquement** pour la première utilisation de l'année civile (entière gratuité pour cette situation).

2. Application d'un forfait ménage

A la demande du preneur ou sur constat de l'état des lieux de sortie (locaux ou équipements mis à disposition sales), un supplément « forfait ménage » est susceptible d'être appliqué. **Se référer à la grille tarifaire jointe en annexe.**

3. Fourniture d'un chèque de caution de 1 000 €

Pour les locations de la salle Revaux et de la salle des Berges du Cher, il est demandé au preneur de fournir un chèque de caution d'un montant de 1 000 €. Ce chèque doit être établi à l'ordre du Trésor public et remis à l'accueil de la mairie au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. Si aucune dégradation ou malpropreté des locaux n'a été constatée, le chèque de caution est restitué au preneur, après un contrôle par l' élu chargé de l'état des lieux ou par la personne habilitée par la Mairie.

4. Fourniture d'une attestation d'assurance de responsabilité civile

Pour toute location, une attestation d'assurance "responsabilité civile" doit être produite comme stipulé à l'article 6 du règlement intérieur et remise en Mairie, lors du versement du solde de 70%.

✓ **DEFINIT les modalités d'application de la présente délibération selon les dispositions suivantes :**

- des conventions de mise à disposition gratuites annuelles seront dressées pour les associations utilisatrices de salles communales dans le cadre de leurs activités hebdomadaires.
- de même, pour toute location payante de salles municipales, une convention de location sera établie et signée des deux parties.

✓ **ADOpte les tarifs actualisés pour les locations de salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que figurant dans la grille tarifaire annexée à la présente.**

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire
- Mme la Trésorière de la Trésorerie de Loches

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	21 / 10 / 2024
Reçu par le représentant de l'Etat le	21 / 10 / 2024
Publié le	21 / 10 / 2024

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 15/10/2024



Le Maire

Janick ALARY